Envoyé en préfecture le 13/07/2023
Reçu en préfecture le 13/07/2023
Publié le 13/07/2023
ID : 062-246200638-20230712-D_690_23_169-AR

SIVOM communauté du Béthunois
Acteur de votre quotidien

Service Enfance Jeunesse

D 690-23-169

Nous, Pierre-Emmanuel Gibson, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 6-01 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée le 26 mars 2021 et 22 juin 2022 autorisant le Président, à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'améliorer de manière continue les conditions d'accueil du jeune enfant dans les crèches du SIVOM de la Communauté du Béthunois, par l'achat de mobiliers et de matériels pédagogiques adaptés,

DECIDONS :

ARTICLE 1 : de signer les bons de commande faisant référence aux devis « D19000004584 » et « D19000004561 », relatifs à l'acquisition de matériels pédagogiques adaptés et de mobiliers, avec la société Wesco située route de Cholet – CERIZAY (79141), pour un montant de 1831.80 € HT pour La crèche « les petites étoiles » de Lapugnoy et pour un montant de 2045.21 € HT pour la crèche « les coccinelles » de Verquigneul.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur les compétences 691 et 692.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et le Trésorier Principal de la Trésorerie de Béthune Municipale sont chargées, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Béthune,
Le Président,
Pierre-Emmanuel GIBSON

Signé par : Pierre Emmanuel GIBSON
Date : 13/07/2023
Qualité : Président

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.